Accusé certifié exécutoire



Pour ampliation
La Directrice de la Caisse des
Ecoles

A.GLORION

Délibération n° 2023/CAIEC/018

Comité du 06/07/2023

CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION CAISSE DES ECOLES / ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (A.F.E.V) - SIGNATURE - AUTORISATION

Chers Collègues,

La délibération du 13 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (A.F.E.V), dans le cadre du Programme de Réussite Educative. L'objet de l'intervention de l'AFEV est de promouvoir des actions d'accompagnements éducatifs individuels en matière d'ouverture culturelle en direction de vingt enfants scolarisés dans l'ensemble des établissements d'enseignement élémentaire de la Ville.

La convention qui vous est ici soumise, décrit d'une part les engagements de l'A.F.E.V, et d'autre part de la Caisse des Ecoles quant aux conditions financières et aux modalités de déroulement de l'action.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec l'A.F.E.V pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, qui prévoit notamment le versement d'une subvention de 6 930 €.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu la Loi nº2005-32 du 18 janvier 2005,

Vu la circulaire du 14 février 2006 concernant la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative,

Vu la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire et notamment son article 15,

Vu la loi du 18 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire et notamment son article 17,

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action qui s'intègre parfaitement dans le Programme de Réussite Educative de par son caractère individualisé et partenarial, et au regard du bénéfice apporté par cette action auprès des bénéficiaires en 2022/2023 sur la commune de Petit-Quevilly.

Considérant l'intérêt de poursuivre avec l'AFEV cette action d'accompagnement individualisé mise en œuvre par des étudiants,

- 1/ ADOPTE la proposition précitée,
- 2/ AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec l'A.F.E.V et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 10 juillet 2023.

Pour expédition certifiée conforme La Maire-Présidente,

> Pour la Maire l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI